

Directeur des services du cabinet

Plan départemental de prévention et de lutte contre la pandémie grippale

Le plan gouvernemental de prévention et de lutte contre la pandémie grippale date du 6 janvier 2006. Son but est de protéger la population en métropole et en outre-mer, ainsi que les ressortissants à l'étranger, contre une menace de pandémie grippale.

Il s'agit donc

1 - de préparer le pays à l'apparition d'une pandémie grippale de grande ampleur

2 - en période d'alerte pandémique (niveau 3 à 5 c'est à dire lorsqu'il y a infection humaine par un nouveau virus, avec existence de cas groupés et extension de ces cas, mais encore géographiquement localisé), de détecter l'apparition de virus et de contenir sa diffusion et de limiter le nombre de personnes affectées

3 - en période pandémique, freiner autant que possible la diffusion du virus, assurer que la population puisse avoir accès aux soins, assurer les fonctions essentielles de continuité de l'action gouvernementale, économique, de sécurité et de vie

4 - de maintenir le lien de confiance entre la population et les pouvoirs publics, grâce à une communication coordonnée, transparente et continue.

Les mesures de ce plan ont été déclinées au niveau des Hautes Pyrénées.

Nous sommes actuellement au niveau 5b et susceptibles de passer prochainement en niveau 6 (période pandémique).

Jusqu'à ce jour, les consignes données à la population ont été dans un premier temps, en cas d'apparition des symptômes de la grippe de se mettre en relation avec le centre 15. le patient était traité en milieu hospitalier. Par la suite, pour éviter l'encombrement et la désorganisation des hôpitaux, la stratégie a changé le 23 juillet 2009 et il a été demandé au patient de consulter auprès d'un médecin généraliste. Sauf pour les cas groupés (plus de trois personnes) qui impliquent un prélèvement en milieu hospitalier.

Deux cas groupés se sont produits dans les Hautes-Pyrénées, à Rabastens en milieu familial (3) et à Vic en Bigorre (26), dans un établissement de santé dans le courant du mois d'août.

Plusieurs instructions interministérielles récentes ont demandé aux préfets de se préparer à une crise de pandémie et de créer :

- un plan de continuité d'activité pour maintenir la continuité de l'action gouvernementale mais aussi de s'assurer que les collectivités territoriales, les grands opérateurs, les entreprises, les grandes surfaces continuent à « fonctionner en mode dégradé » pour maintenir la vie économique.
- un plan de distribution des masques chirurgicaux (pour les malades) et FFP2.pour tous les personnels soignants (médecins libéraux, pharmaciens, infirmiers, sage-femme...)
- un plan de vaccination de l'ensemble de la population
- un dispositif de fermeture de classe ou d'établissements scolaires dans l'hypothèse d'une propagation du virus en milieu scolaire.

Sur le contenu du plan, les mesures opérationnelles ont été déclinées localement et poursuivent l'objectif de protéger la population (retarder l'introduction du virus sur le territoire national, isoler les personnes contacts et les malades....) et cinq préoccupations majeures :

1- assurer la conduite de l'action gouvernementale. C'est le PCA et l'organisation du centre opérationnel départemental,

2 - assurer la continuité de la vie collective :

- encourager toutes les mesures spécifiques de solidarité et d'assistance à la vie courante (identification des personnes isolées, recours au bénévolat, soutien psy...)
- freiner la transmission du virus (fermeture des crèches, des établissements d'enseignements, suspension des rassemblements, restriction des activités professionnelles non essentielles, interruption de certains moyens de transport....)

3 - protéger les activités essentielles à la vie de la nation, en collaboration avec les opérateurs concernés :

- maintenir la chaîne alimentaire pour assurer le ravitaillement des personnes,
- maintenir la distribution des ressources en énergie,
- le contrôle des prix,
- les services bancaires,
- les postes,
- l'audiovisuel,
- la distribution d'eau potable,
- les services funéraires,
- l'assainissement et le traitement des ordures ménagères.

4 - l'ordre public et la sécurité générale du territoire:

- assurer la sécurité des installations sensibles et dangereuses
- protéger les établissements hospitaliers, les stocks de masques et de vaccins
- sécuriser la justice
- l'administration pénitentiaire

5 - mettre en place un plan de communication.

Les médias jouent auprès du public un rôle essentiel de relais de l'information et deviennent de véritables acteurs de la sécurité publique

- l'information peut retarder la diffusion du virus, (règles d'hygiène à respecter...)
- grâce aux consignes de comportement, il est possible de préparer la population à gérer le risque de pandémie,
- aider à maintenir l'organisation de la société,
- entretenir le lien de confiance et la crédibilité dans la sortie de crise et la reprise de la vie normale.

